

Règlement numéro 131

Règlement décrétant un emprunt de 536 000 \$ et une dépense de 536 000 \$ pour l'achat d'un camion à neige, l'ajout d'un nouveau bâtiment non chauffé au garage municipal et du pavage dans différentes rues de la municipalité.

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Philippe Gignac lors de la séance du conseil tenue le 10 avril 2012;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Philippe Gignac et résolu à l'unanimité que le règlement portant le numéro 131 soit adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1 :

Le conseil est autorisé à effectuer l'achat d'un camion 10 roues 2013 avec benne et équipement de déneigement dont le montant est estimé à 295 000 \$, voir « Annexe A » ci-joint.

Le conseil est autorisé à effectuer l'ajout d'un nouveau bâtiment non chauffé au garage municipal situé au 1000 avenue Saint-Germain dont le montant est estimé à 161 000 \$, voir « Annexe B » ci-joint.

Le conseil est autorisé à effectuer des travaux d'entretien sur différentes voies publiques de la municipalité dont le montant est estimé à 80 000 \$, voir « Annexe C » ci-joint.

ARTICLE 2 :

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 536 000 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3 :

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 536 000 \$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 4 :

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5 :

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6 :

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

ARTICLE 7 :

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

maire

greffière

Avis de motion donné le :
Règlement adopté le :
Entrée en vigueur le :

10 avril 2012
9 juillet 2012
20 décembre 2012

ANNEXE « A »

Ce montant a été estimé suite à l'ouverture de soumissions, équivalent à cette acquisition, dans différentes municipalités du comté de Portneuf. Ce montant inclus les taxes et 5% imprévus.

ANNEXE « B »

Ce montant a été estimé par le directeur des travaux publics, d'après un coût au mètre carré multiplié par la superficie de la construction de la porte non chauffée et incluant les taxes.

ANNEXE « C »

Ce montant a été estimé lors des prévisions budgétaires 2012, par le directeur des travaux publics, aux numéros 9 et 13 des fiches en immobilisation 2012-2013-2014; copie en annexe.

Ville de Portneuf
Fiche projet : IMMO, TP-09
Plan triennal des immobilisations 2012-2013-2014

I- Identification	II- coûts			III- ventilation des coûts pour chacune des années du plan triennal
Unité adm. : Travaux Publics	39 500,00\$ plus taxes			2012: 39 500,00\$ plus taxes
Programme :				2013: 0\$
Projet : Refaire entrée de la 1 ^{re} avenue est.				2014: 0\$
Codification :				
IV- détails et justifications	2012	2013	2014	VII- responsable du projet
<p>L'entrée est de la 1^{re} avenue est dans un état de délabrement avancé. Afin de redonner une certaine vitalité à cette entrée de notre Ville et par le fait même corriger l'évacuation des eaux de surface et réduire les fossés, le pavage et glissières de sécurité.</p> <p>On retrouve dans ce secteur un pavage très lézardé, des ornières sur la chaussée et l'absence de fossé (petit) côté nord.</p> <p>De plus, en périodes froides il arrive souvent de retrouver à cet endroit de la glace sur la chaussée. Cette situation pose un réel danger pour les usagers occasionnels des accidents.</p> <p>Ces travaux consistent à travailler le fossé du côté nord (en collaboration avec le MTQ) stabiliser le talus côté nord, corriger l'évacuation des eaux provenant des toits du côté nord, péliculer le pavage existant, corriger les ventres de bœuf si nécessaire, reprofiler l'assiette de la rue et paver.</p>	39 500,00\$	0\$	0\$	Denis Dion, Travaux Publics

VI- modes de financement (ventiler les coûts du projet selon les sources ci-après mentionnées)

Cette section est réservée au Secrétaire-trésorier. Il s'agit de préciser les modes de financement par projet à savoir :

- 1- Emprunt à long terme : _____ 2- Fonds des pures : _____ 3- Accroches courantes : _____
 3- Fonds de roulement : _____ 4- Proporteurs : _____ 5- Subventions : _____
 6- Organismes sans but lucratifs : _____ Autres : _____

N.B. Le financement d'un projet peut dans certains cas, provenir de sources différentes. Il s'agira alors d'en faire la ventilation.

Signature du responsable du projet _____

Signature du...trés. _____

Approbation du Directeur général _____

Ville de Portneuf
Fiche projet : IMMO.TP-13
Plan triennal des immobilisations 2012-2013-2014

I- Identification	II- coûts			III- ventilation des coûts pour chacune des années du plan triennal
Unité administrative : Travaux Publics	29 700,00\$ plus taxes			2012: 29 700,00\$ plus taxes
Programme :				2013: 0\$
Projet : Refaire la chaussée et les accotements de la côte de la rue du Plateau.				2014: 0\$
Certification :				
IV- détails et justifications	2012	2013	2014	VII- responsable du projet
<p>Refaire l'assiette de la côte de la rue du Plateau. C'est-à-dire de rassembler la chaussée et les accotements.</p> <p>Les travaux consistent à travailler les deux fossés en les reprofilant et en les ajustant afin d'abaisser les eaux de ruissellement vers les gullies pluviales situées au bas de cette côte.</p> <p>Pulvériser le pavage existant, corriger les vides de brouil si nécessaire, reprofilant l'assiette de la rue et paver.</p> <p>Note: Dans le cadre du projet de la réfection de la 1^{re} et 2^e avenues, une partie de la côte de la rue du Plateau sera refaite à même ce projet. Longueur : 20 mètres.</p>	29 700,00\$	0\$	0\$	Denis Dine, Travaux Publics

VI- modes de financement (ventiler les coûts du projet selon les sources ci-après mentionnées)

Cette section est réservée au Secrétaire trésorier. Il s'agit de préciser les modes de financement par projet à savoir :

- 1- Emprunt à long terme : _____ 2- Fonds des parcs : _____ 3- Recettes courantes : _____
- 4- Fonds de roulement : _____ 4- Pannuleux : _____ 5- Subventions : _____
- 6- Organismes sans but lucratif : _____ Autres : _____

M.B. Le financement d'un projet peut de surcroît provenir de sources différentes. Il s'agit alors d'en faire la ventilation.

Signature du responsable du projet : _____ Signature du trésorier : _____

Approbation du Directeur général : _____